



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention cadre
de coopération
Parc-Géoparc –
Conservatoire
d'Espaces Naturels
d'Occitanie**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Lauzès, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots
M. JP BERNARD, représentant de la Commune de Crégols
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes

**DATE DE LA
CONVOCATION**

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 53

Voix : 130

M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme I. CEPEDÉ-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
M. J.C. ROMANO, Maire de Mouillac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc-Géoparc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme V. CASAGRANDE, maire de Lauzès
M. R. DESTREL, représentant de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
Mme A. Girou, directrice-adjointe du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère, et du CEN Midi-Pyrénées. Son objet associatif est notamment la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, en particulier par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement et CEN agréé. Le CEN Occitanie fait partie des 24 conservatoires adhérents à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels créée en 1988. Avec le Conservatoire Botanique National Midi Pyrénées, le CEN Occitanie accompagne le Région Occitanie sur sa stratégie des aires protégées.

Le Syndicat mixte du Parc a, depuis sa création, mené des actions de connaissance (inventaires des forêts mûres, sur les chiroptères, sur les odonates...), de sensibilisation et des formations sur la biodiversité en partenariat avec le CEN Occitanie. Des actions de protection et de gestion ont été engagées avec le CEN dans le territoire du Parc-Géoparc : programme LIFE chiroptères, programme LIFE biodiv-paysanne, contrats Natura 2000 (protection de gîtes à chiroptères). Le CEN Occitanie apporte son appui au Parc-Géoparc dans la structuration des bases de données ou encore dans la hiérarchisation des enjeux de préservation de la biodiversité. Le CEN est également propriétaire et gestionnaire, au travers de conventions, de sites à enjeux

biodiversité sur le territoire du Parc-Géoparc. Le CEN accompagne également des propriétaires et des collectivités dans la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales.

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc et le CEN Occitanie sont des partenaires privilégiés depuis leur création en raison de la convergence de leurs objectifs, de leurs missions respectives et des nombreuses actions qu'ils ont engagées ensemble. Ils souhaitent poursuivre et formaliser ce partenariat au travers d'une convention cadre de coopération qui définit les modalités et principes de cette collaboration. Cette convention cadre de coopération pourra être déclinée en conventions particulières, sur des actions précises, le cas échéant et pouvant associer d'autres partenaires.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention-cadre de coopération entre le Syndicat mixte du Parc et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ci-jointe et autorise la Présidente à la signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION

Entre

- **le syndicat mixte du parc naturel régional des causses du Quercy**, ayant son siège à Les Canavals - Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse, représenté par sa présidente, Madame Catherine MARLAS, autorisé aux présentes suivant délibération du comité syndical en date du 27 février 2026

Ci-après dénommé : « Parc-Géoparc »

d'une part , et

- **le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie**, association loi 1901, ayant son siège social Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé aux présentes suivant délibération du 19/12/2020.

Ci-après désigné « CEN Occitanie »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie sont des partenaires privilégiés depuis leur création en raison de la convergence de leurs objectifs, de leurs missions respectives et des nombreuses actions qu'ils ont engagées ensemble.

Les missions du Parc naturel régional - Géoparc mondial de UNESCO des Causses du Quercy

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy a été créé le 1er octobre 1999 par décret de classement du Premier ministre.

Situé dans la région Occitanie au cœur du département du Lot, il comprend 97 communes. D'une superficie de 183 000 ha, il regroupe plus de 30 000 habitants.

Il intervient sur le territoire défini par sa charte, sur les sites Natura 2000 dont l'animation lui est confiée par la Région Occitanie et sur des missions dans le département du Lot.

Un Parc naturel régional est un territoire reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Il fonde sa politique sur la conciliation des objectifs de développement économique et social avec ceux de la préservation des patrimoines. Il initie des actions innovantes ou expérimentales en faveur du développement durable et soutient en ce sens les initiatives des acteurs locaux. Il cherche également à sensibiliser la population aux enjeux du territoire et fait en sorte qu'elle s'implique dans les actions.

Ses missions sont définies par les articles R333-1 et suivants du code de l'environnement, à savoir :

- protéger les patrimoines par une gestion adaptée de la biodiversité et des paysages,
- œuvrer à l'aménagement du territoire par des actions structurantes et fédératrices,
- contribuer au développement économique, social, et culturel par le biais d'actions le plus souvent collectives mettant en réseau les acteurs,
- développer l'accueil des visiteurs et l'éducation des publics par la création de lieux d'information et de découverte, la réalisation de programmes pédagogiques et culturels,
- conduire des actions expérimentales dans les domaines précités.

Sept enjeux majeurs sont identifiés dans la Charte actuelle du Parc :

- préserver la qualité de l'eau,
- lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt,
- protéger un patrimoine naturel de qualité qu'il soit remarquable ou ordinaire,
- créer des activités économiques et des emplois dans l'artisanat, le tourisme, les services,
- préserver la spécificité des paysages du Quercy,
- maîtriser la consommation d'espace en promouvant un urbanisme de qualité préservant les terres agricoles et naturelles,
- prendre en compte le changement climatique par une politique d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère et du CEN Midi-Pyrénées. Son objet associatif est notamment la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, en particulier par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement et CEN agréé. Ce dernier agrément, qui est conjoint Etat-Région, se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral commun, préfet de région et Présidente de la Région Occitanie signé le 30 décembre 2025 portant validation et mise en œuvre du plan stratégique décennal des CEN d'Occitanie sur la période 2025-2035.

Cet agrément spécifique relève de l'article L414-11 du code de l'environnement qui donne comme attribution au CEN Occitanie sur son territoire d'agrément :

« I. — Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la **préservation d'espaces naturels et semi-naturels** notamment par des actions de **connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional**. Ils mènent également des missions **d'expertise locales** et des missions **d'animation territoriale** en appui aux **politiques publiques en faveur du patrimoine naturel**.

Conjointement, l'Etat et la Région ou, pour la Corse, la collectivité territoriale de Corse, peuvent, pour une période déterminée, agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

II. — La fédération des conservatoires d'espaces naturels regroupe l'ensemble des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des missions visées au I.

III. — Un décret précise les modalités d'application de la présente section. »

Article 1 - Objet de la convention

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie sont des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la préservation de la biodiversité. Ils souhaitent collaborer et mutualiser leurs compétences lorsque nécessaire.

Les deux parties souhaitent développer et renforcer leur collaboration sur le territoire d'intervention du Parc-Géoparc pour la connaissance, la sensibilisation et la préservation du patrimoine naturel et des paysages.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales de collaboration des deux structures sur ces thématiques. Des conventions opérationnelles particulières pourront être déclinées sur certaines actions plus précises.

Article 2 – Territoire d'intervention

La présente convention concerne l'ensemble des communes adhérentes à la Charte en vigueur du Parc-Géoparc mais également les territoires d'intervention spécifique du Parc-Géoparc hors périmètre du Parc-Géoparc, dans le département du Lot et sur les communes du projet d'extension du Parc dans le cadre du renouvellement de sa Charte (2027-2042). Ces territoires sont inscrits dans le périmètre d'agrément du CEN Occitanie.

Thème I – MODALITÉS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

Article 3 - Principe de portage

Le CEN Occitanie reconnaît la supervision du Parc-Géoparc en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

Le Parc-Géoparc reconnaît les compétences du CEN Occitanie en matière de connaissance et de gestion d'espaces naturels, et les soutient dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales.

Les parties s'entendent sur le fait que le Parc-Géoparc est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire. Le CEN Occitanie a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du Parc-Géoparc. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

Article 4 – Mise en œuvre du projet de territoire

Le Parc-Géoparc s'engage à associer le CEN Occitanie à la procédure de révision de sa Charte et à soutenir le rôle et les actions du CEN Occitanie dans la mise en œuvre de la Charte, en complémentarité avec ses propres actions et celles des autres structures gestionnaires de milieux naturels.

Le CEN Occitanie apporte toute sa compétence technique et scientifique en appui à l'élaboration des documents nécessaires pour les révisions de Charte du Parc. Il en fait de même pour la mise en œuvre du projet de territoire du Parc et de sa Charte.

Article 5 – Principes de collaboration

• Concertation et échanges d'informations

Le CEN Occitanie et le Parc-Géoparc s'informent régulièrement de leurs projets respectifs sur le territoire d'intervention du Parc-Géoparc. Lors d'une réunion annuelle, ils se concertent en amont sur le choix des sites ou des domaines d'activités nécessitant une action prioritaire du Parc-Géoparc ou du CEN Occitanie (acquisition foncière, actions de gestions, opérations de communication). Le Parc-Géoparc est également associé à la mise en place des programmes du Plan Stratégique Décennal Occitanie (PSD) 202-2035 du CEN Occitanie sur le territoire du Parc-Géoparc et le CEN Occitanie est associé à la mise en place de programmes d'actions pour la préservation ou la restauration de la biodiversité (contrat de restauration de la biodiversité, Fonds Vert, animation Natura 2000, Stratégie des aires protégées, mise en place d'Obligations Réelles Environnementales...) menés par le Parc-Géoparc.

Dans leurs moyens de communication propres, le partenariat est mentionné et le rôle de chacun est présenté.

• Connaissance du patrimoine naturel

Le Parc-Géoparc joue le rôle de chef de file pour le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire. Il veille à une bonne information des communes de son territoire et des propriétaires concernés par les opérations d'inventaires à mener et promeut la connaissance acquise sur le patrimoine naturel du territoire, ainsi que le respect de

ces richesses naturelles, auprès du grand public, des élus et des porteurs de projets (dans le cadre notamment des avis lors de consultations). En fonction des besoins identifiés sur le territoire, il peut établir un programme d'inventaire.

Le CEN Occitanie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'échelle régionale par la Région et l'Etat dans le cadre de son plan stratégique décennal (PSD), participe à la connaissance naturaliste régionale, soit de façon générale, soit dans le cadre de politiques publiques :

- Participation avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, l'ARPE et Nature En Occitanie à l'Observatoire Régional de la Biodiversité en tant que co-responsable du pôle Faune,
- Participation à la modernisation des ZNIEFF,
- Participation à l'inventaire du patrimoine naturel coordonné par le Museum National d'Histoire Naturelle, Inventaires d'espèces patrimoniales et production d'Atlas, notamment pour les espèces ou groupes d'espèces bénéficiant de plans d'actions.
- Encadrement des travaux scientifiques sous la forme de thèses ou de programmes de recherche.

Le CEN Occitanie pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels il dispose de compétences particulières.

Dans le cadre de ces actions, le CEN Occitanie et le Parc-Géoparc échangeront leurs données naturalistes à la demande, dans les limites éventuelles de confidentialité des données.

• Préservation et gestion de sites

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites naturels au sein des territoires sur lesquels le Parc-Géoparc intervient.

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers et les collectivités concernées.

Le Parc-Géoparc apporte son soutien aux actions de gestion et de maîtrise foncière ou maîtrise d'usage portés par le CEN Occitanie définis dans son PSD.

Le CEN Occitanie et le Parc-Géoparc s'informent mutuellement pour tout projet d'Obligation Réelle Environnementale sur le territoire du Parc-Géoparc.

La Parc-Géoparc associe le CEN Occitanie aux démarches de stratégie et de mise en place de zones de protection forte. Le CEN Occitanie apporte sa connaissance et son soutien pour la hiérarchisation des espèces à enjeux, des zones d'enjeux et des sites et pour l'élaboration des réglementations et plans de gestion.

Dans les cas d'une intervention conjointe sur un site, le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie établiront si possible une convention particulière tripartite avec le propriétaire qui précisera les modalités d'intervention des deux partenaires.

Le CEN Occitanie apporte son expertise en gestion d'espaces naturels sur les sites gérés ou animés par le Parc-Géoparc.

• **Valorisation pédagogique des sites, sensibilisation et formation**

Le Parc-Géoparc a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine.

Le CEN Occitanie pourra associer le Parc-Géoparc et lui apporter son appui en développant des interventions à partir des sites gérés, sur les thématiques ciblées ou sur les événements dont il assure la coordination au niveau régional (journées mondiales des zones humides, fête de la nature, Fréquence Grenouille, chantiers d'automne, journées du patrimoine...).

Quand elles concernent un site présent sur le Parc-Géoparc, les opérations de valorisation pédagogique (aménagements, plaquettes...) des espaces maîtrisés par le CEN Occitanie feront référence à l'appartenance de l'espace au territoire labellisé Parc naturel régional - Géoparc mondial de UNESCO des Causses du Quercy.

Les animations organisées par le CEN Occitanie sur le territoire du Parc-Géoparc pourront être relayées par le Parc-Géoparc par exemple dans le cadre des Causseries et/ou le calendrier de sorties à destination du grand public.

• **Echange de données**

Le CEN Occitanie gère une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Le Parc-Géoparc saisit ses données naturalistes dans les bases Géonature-Réserve Naturelle de France (Faune hors chiroptères) ; Lobelia (Flore) et dbchiro (chiroptères) et dans la base du Plan Régional d'Action Mares.

Le CEN Occitanie s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du Parc-Géoparc toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire d'intervention du Parc-Géoparc. Il pourra mettre à disposition du Parc-Géoparc les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

Le Parc-Géoparc donne accès aux données dont il dispose sur les sites gérés par le CEN Occitanie ou sur les thématiques d'intervention du CEN Occitanie.

Ces données doivent répondre au standard du SINP et communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

Article 6 – Coordination avec les autres acteurs

La mise en place de collaborations entre le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie se fait dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

Le Parc-Géoparc s'assure d'une bonne coordination avec ses partenaires qui peuvent être associés étroitement à certaines actions, en particulier les collectivités locales concernées par le territoire objet de la présente convention, et plus particulièrement, le Département du Lot, ainsi que les autres partenaires naturalistes (Conservatoire Botanique National, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Nature En Occitanie, Office pour les Insectes et leur Environnement d'Occitanie...).

Thème II : THÉMATIQUES PARTICULIÈRES

Article 7 – Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur, le Parc-Géoparc pourra associer le CEN Occitanie, après concertation avec celui-ci. En particulier, le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie pourront mettre en œuvre des actions d'expertise, de gestion, de suivis scientifiques sur certains sites, conformément aux DOCOB.

Ils pourront également mettre en place une collaboration étroite en vue de la signature de contrats Natura 2000 sur les terrains communaux, communautaires ou privés, de l'élaboration de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Dans les cas d'une intervention conjointe sur un site ou des sites Natura 2000, le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie établiront si possible une convention particulière qui précisera les modalités d'intervention des deux partenaires, à laquelle d'autres partenaires pourront être associés.

Article 8 – Milieux agro-pastoraux

La Parc-Géoparc au travers de sa Charte s'engage sur la préservation et la restauration des milieux agro-pastoraux riches en biodiversité tels que les pelouses sèches, les landes calcicoles, les bois pâturés et les prairies naturelles. Il anime 22 Associations Foncières Pastorales et 3 communaux dans tout le département du Lot et soutient autant de projets de reconquête pastorale. Il anime un Projet Agro-Environnemental et Climatique Natura 2000.

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie pourront coopérer pour monter des projets communs de promotion de l'agri-environnement et du pastoralisme et de mise en œuvre d'actions concrètes.

Le CEN Occitanie s'engage à associer le plus en amont possible le Parc-Géoparc dans la définition et la mise en œuvre d'actions sur l'agri-environnement, d'actions d'animation foncière ou de maîtrise foncières pour le développement de l'activité pastorale ou de gestion pastorale concernant son territoire d'intervention.

De même, le Parc-Géoparc informera le CEN Occitanie des actions qu'il entreprendra dans ce domaine.

Article 9 – Plans nationaux et régionaux d'action (PNA) en faveur d'espèces et de milieux

Le CEN Occitanie participe ou assure l'animation des plans d'actions sur des espèces emblématiques et milieux présents sur le territoire du Parc-Géoparc : Odonates, Naïades, Loutre, Chiroptères, Lépidoptères, mares, vieux bois...

Il anime des inventaires naturalistes régionaux.

Le Parc-Géoparc développe des actions de connaissance, de préservation et de gestion concernant ces espèces et ces milieux.

Le CEN Occitanie et le Parc-Géoparc échangent toutes les données relatives à ces espèces et milieux et s'informent des enjeux de conservation. Le CEN Occitanie conseille et accompagne le Parc-Géoparc pour que les mesures de gestion et de protection favorables à ces espèces et milieux soient mises en œuvre sur le territoire.

Le Parc-Géoparc associe le CEN Occitanie à ses actions concernant ces groupes taxonomiques et milieux de façon renforcée.

Article 10 – Conservation des forêts matures, forêts anciennes et arbres sénescents

Le Parc-Géoparc reconnaît le rôle de coordination du CEN Occitanie à l'échelle régionale pour la préservation des forêts matures, forêts anciennes et arbres sénescents. A ce titre, il soutiendra le CEN Occitanie dans ses démarches auprès des principaux partenaires. De même, le Parc-Géoparc participera aux instances techniques et de coordination sur cette thématique mises en place par le CEN Occitanie.

Le CEN Occitanie s'engage à associer le plus en amont possible le Parc-Géoparc dans la définition et la mise en œuvre d'actions sur les forêts matures, forêts anciennes et arbres sénescents concernant son territoire.

De même, le Parc-Géoparc informera le CEN Occitanie des actions qu'il entreprendra pour la préservation des forêts matures, forêts anciennes et arbres sénescents en lien avec les partenaires associés (Centre Régional de la Propriété Forestière, Département du Lot, Office National des Forêts, Communes et propriétaires concernés...).

Article 11 – Conservation des milieux aquatiques, mares et des zones humides

Les milieux aquatiques, mares et zones humides et milieux associés constituent un grand enjeu de biodiversité du territoire.

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux aquatiques, mares et des zones humides au regard des compétences de chacun, en lien avec les syndicats de bassins, l'animateur du Plan Régional d'Action Mares et autres partenaires associés.

Article 12 – Autres thématiques

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations peuvent intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions d'applications spécifiques ; en particulier, sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et des activités de pleine nature, de la compensation écologique et de la gestion des risques.

Thème III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Suivi de la convention

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie tiennent au moins une réunion annuelle de concertation afin d'évaluer le partenariat entre les deux structures. Il s'agit en particulier de faire le point sur les actions de préservation de sites ou de toute autre collaboration et de programmer les actions à mener en partenariat.

Cette réunion permet d'établir annuellement l'annexe listant et décrivant les actions identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie peuvent tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières et associer d'autres partenaires le cas échéant.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique. Elle est amendée en tant que de besoin lors des révisions de Charte et de PSD des parties.

Article 15 – Modalités financières

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions d'application de la présentes, dites conventions particulières, citées à l'article 16.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications, se fassent par défraiement des frais engagés.

Article 16 – Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Des conventions particulières peuvent être établies par déclinaison de la présente convention cadre pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Article 17 – Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect du contenu.

Article 18 – Litiges et contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Cœur de Causse, le

Une copie de la convention est adressée à :

- Préfecture de région Occitanie
- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Départemental du Lot

Pour le **Parc-Géoparc**

Pour le **CEN Occitanie**

La Présidente,

Le Président,

Catherine MARLAS

Arnaud MARTIN